

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Tridi 23 Pluviôse, an V.

(Samedi 11 Février 1797).

Détails sur la situation du Cap et du Port-au-Prince. — Présent que doit faire le pape au général autrichien Colli, général en chef de l'armée papale. — Lettre du général Buonaparte sur divers avantages remportés par l'armée d'Italie dans le Tyrol. — Reflexions adressées au conseil militaire qui doit juger les prévenus de la dernière conspiration. — Discussion sur les délits de la presse.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

JAMAÏQUE.

De Kingston, le 13 octobre.

Des détails authentiques reçus aujourd'hui du Port-au-Prince nous apprennent que la plus grande confusion règne au Cap, à Port-à-Paix, & dans les autres possessions françaises. Les commissaires du directoire envoyèrent au Cap, le 19 du mois dernier, un corps de troupes pour appaiser la révolte des negres de la plaine. Ce corps, & un détachement envoyé du fort Dauphin pour le même objet, furent battus; ce qui a répandu au Cap une telle consternation, que les commissaires couchent à bord des vaisseaux qui sont dans la rade. Grand nombre de blancs bien intentionnés & d'autres habitans se sont retirés à Tortugas. Cette révolte des negres venoit de ce que les commissaires vouloient les obliger à travailler; ce qu'ils ont refusé de faire, ne voulant point une liberté partielle, & ils se sont en conséquence déclarés en état de guerre contre le directoire & ses agens.

Le même esprit règne à Port-à-Paix, & la plupart des habitans se sont aussi réfugiés à Tortugas. Toutes ces nouvelles nous sont confirmées par six habitans de Jean-Rabel, qui ont été long-tems détenus en prison à Port-au-Paix. Ils avoient été envoyés delà, le 29 dernier, dans un bâtimens américain; mais ils obligerent le capitaine de les mettre ici à terre.

ITALIE.

De Rome, le 16 janvier.

On assure que le général Colli, destiné à commander les troupes du pape, viendra ici pour conférer avec sa sainteté: il sera reçu avec tous les honneurs qu'on rend aux connétables de l'église, & le pape lui présentera une canne enrichie de diamans, pour lui témoigner sa reconnaissance de ce qu'il veut bien se charger de commander ses troupes.

Samedi matin, la compagnie des volontaires de cavalerie, commandée par le capitaine Bisch, se mit en mar-

che pour la Romagne. La veille, on avoit fait partir plusieurs charriots chargés de bombes & de munitions de guerre. On augmente en diligence le nombre de nos troupes, & il arrive tous les jours de petits corps de recrues des différentes parties de l'état.

Outre le corps principal de l'armée qui est en Romagne, il y aura des détachemens aux frontières du côté de la Toscane, & particulièrement à Citta-Castello & à Aquapendente, pour mieux garantir la capitale. Pour l'armement des troupes, outre les armes & les munitions que nous avons, on attend de Trieste 10 mille fusils que l'empereur a promis de fournir. On doit les débarquer à Ancone.

De Bologne, le 13 janvier.

Le général en chef, en passant à Reggio, se fit rendre compte des délibérations du congrès; il l'engagea à rester permanent encore huit jours dans cette ville, & à se transférer ensuite à Modene. Il fit sentir la nécessité de former bientôt la nouvelle constitution cispadane, & s'il étoit possible, dans l'espace d'un mois. Il approuva le comité qu'on avoit nommé à cet effet, ainsi que celui qui est chargé de mettre ordre aux finances des quatre peuples; il confirma toutes les autorités constituées provisoirement jusqu'à l'établissement de la nouvelle constitution. Quant à la religion, il recommande, dit-on, qu'elle ne soit pas négligée dans le nouveau plan à proposer au peuple; qu'elle soit au contraire prise pour base fondamentale; & que la seule religion catholique domine dans la république cispadane.

SUISSE.

Extrait d'une lettre particulière écrite de Genève, du 31 janvier.

Je vois dans un journal que les acteurs de la rue Faydeau donnent une représentation en faveur d'une descendante de Cornelle, qu'ils lui ont envoyé une députation dont étoit le citoyen Molé, & lui ont offert une part d'auteur aux représentations des piéces du célèbre tragique dont elle est issue. Permettez que je vous fasse remarquer que madame Dandeli, dont il s'agit, & qui a sans doute droit à ces procédés généreux, est fille de madame Dupui-Cornelle, par conséquent niece des deux demoiselles

Corneille actuellement à Geneve & qui ont été si bien accueillie par le résident de France, ainsi que je vous l'ai raconté précédemment. Celles-ci sont donc d'un degré plus rapprochées de la tige commune. Elles sont à Corneille au même degré de parenté que madame Dupuis, & de plus, elles portent son nom. Sans doute les sentimens honorables qui ont engagé les acteurs de la rue Faydeau à partager leur recette avec Pune, ne leur permettront pas d'oublier les autres ; & tous les théâtres qui jouissent des chef-d'œuvres de Corneille verront avec plaisir qu'on leur indique un nouveau moyen de rendre hommage à son génie. Vous savez que mesdemoiselles Corneille sont dénuées de tout autre secours que ceux dont je vous ai fait mention.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Bologne, le 15 pluviôse, an 5^e.

Buonaparte, général en chef, au directoire exécutif.

Je vous ai rendu compte, citoyens directeurs, par mon dernier courrier, des combats d'Avio & de Carpenodo. Les ennemis se retirèrent sur Mori & Torbole, appuyant leur droite au lac & la gauche à l'Adige : le général Murat s'embarqua avec deux cents hommes, & vint débarquer à Torbole. Le général de brigade Vial, à la tête de l'infanterie légère, après avoir fait une marche très-longue dans les neiges & dans les montagnes les plus escarpées, tourna la position des ennemis & obligea un corps de 450 hommes & 12 officiers à se rendre prisonniers. On ne sauroit donner trop d'éloges aux 4^e & 17^e demi-brigades d'infanterie légère que conduisoit ce brave général ; rien ne les arrêtoit ; la nature sembloit être d'accord avec nos ennemis ; le tems étoit horrible ; mais l'infanterie légère de l'armée d'Italie n'a pas encore rencontré d'obstacle qu'elle n'ait vaincu.

Le général Joubert entra à Roveredo ; l'ennemi, qui avoit retranché avec le plus grand soin la gorge de Caliano, célèbre par la victoire que nous y avons remportée lors de notre première entrée dans le Tyrol, parut vouloir lui disputer l'entrée de Trente. Le général Béliard chercha à tourner l'ennemi par la droite, dans le tems que le général de brigade Vial continua à marcher sur la rive droite de l'Adige, culbata l'ennemi, lui fit 300 prisonniers & arriva à Trente, où il trouva dans les hôpitaux de l'ennemi 2000 malades ou blessés, qu'il a recommandés à notre humanité, en faisant. Nous y avons pris quelques magasins.

Dans le même tems le général Massena avoit fait marcher deux demi-brigades pour attaquer l'ennemi, qui occupoit le château de la Scala, entre Feltro & Primolazo. L'ennemi a fui à son approche & s'est retiré au-delà de la Prado, en laissant une partie de ses bagages.

Le général Augereau s'est approché de Trévise ; le chef d'escadron Davivier, a culbuté la cavalerie ennemie, après lui avoir enlevé plusieurs postes.

Signé, BUONAPARTE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 14 pluviôse.

Des lettres de Wetzlar, datées du 20 janvier, annoncent que le roi de Prusse prend les mesures les plus actives pour faire respecter sa neutralité & celle des

états qui se sont mis sous sa sauve-garde. Il a donné ordre à beaucoup de régimens prussiens de se mettre en marche ; plusieurs officiers enrôleurs, répartis dans les environs de Wetzlar, ont été rappelés à leurs corps respectifs ; & il paroît certain qu'il doit s'ouvrir à Hildesheim, le 20 février, un nouveau congrès, où doivent assister les représentans du cercle de Haute-Saxe, & du Landgrave de Hesse-Cassel.

DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC.

De Carouge, le 11 pluviôse.

Les passe-ports (non visés à Paris) suffisent pour le transit à Geneve, ce qui modifie beaucoup la rigueur du décret qui n'a rapport qu'aux voyages dans l'intérieur. Ce régleme't ne laissera pas de mettre de grandes entraves au commerce.

De Paris, le 22 pluviôse.

Dans la séance du conseil des cinq cents, le 17 de ce mois, Pastoret fit une motion d'ordre sur l'arrêté du directoire qui ordonne de juger militairement les prévenus de la conspiration royaliste. Ce représentant, accoutumé à présenter les questions avec la sagesse & la dignité qui convient à un législateur, & à n'appuyer ses opinions que sur la constitution & les loix positives, s'est contenté de faire une analyse courte & précise des loix applicables au délit dont il s'agit ; & le résultat de cette analyse a été de faire voir que les prévenus doivent, suivant ces loix, être jugés par les tribunaux ordinaires & non par un conseil militaire. Tout homme qui a en soi quelque étincelle de cet amour de liberté, dont on prostitue tous les jours le nom, doit être effrayé de toute extension arbitraire de la juridiction militaire ; il doit écouter avec intérêt l'orateur qui parle contre l'abus de ces commissions toujours favorables à la tyrannie ; mais il est démontré aujourd'hui que cet amour de liberté qu'affectent certains républicains exclusifs, n'est autre que l'amour exclusif du pouvoir ; que pour ne pas s'en dessaisir, il n'y a aucun moyen de tyrannie qu'ils n'emploient, & que depuis quelque tems ils ont pris en horreur cette sainte institution des jurés, qui est un trop puissant frein à la tyrannie. Des chefs de ce parti n'ont répondu à la raison calme de Pastoret, que par des vociférations brutales & despotiques. L'habitude nous a familiarisés avec ces excès inadmissibles de la part de ces hommes qui regardent le sanctuaire de la législation comme un champ de bataille. Mais la faction ne se borne à étouffer la voix de l'orateur éclairé, qui réclame à la tribune en faveur de la justice & des loix ; elle s'attache encore à défigurer ses opinions & ses discours dans les journaux qu'elle dirige. L'exemple suivant est remarquable & mérite qu'on en fasse justice.

Le résultat de l'opinion de Pastoret étoit que les prévenus de conspirations devoient être renvoyés devant leurs juges naturels ; mais par un esprit de modération, il s'est borné à demander qu'on envoyât un message au directoire pour prendre communication de l'arrêté par lequel il avoit renvoyé l'affaire à un conseil criminel.

Dans la *Clef du Cabinet*, après avoir rendu compte de ce débat, on dit que le conseil a décrété la question préalable sur la proposition de Pastoret, de soustraire les conspirateurs à leurs juges naturels.

On dit que c'est un membre du corps législatif qui rend compte dans ce journal, des séances des 500 ; cela est très-

oyable ; il y en a plus d'un qui se font un jeu du mensonge & de la mauvaise foi.

Réflexions adressées au conseil militaire qui doit juger les prévenus de la dernière conspiration.

Quand l'opinion publique ne vous désigneroit pas individuellement comme des hommes probes & amis de la liberté de leur pays, votre titre de militaires écarteroit toutes alarmes : ceux qui défendirent tant de fois la liberté, ne la compromettront pas légèrement. On vous a renvoyé la connoissance d'une conspiration, l'autorité qui vous a confié cette attribution n'est point la seule qui puisse vous déterminer. Si la voix de votre conscience vous dit que vous n'êtes pas des juges compétens, aucune autorité ne pourra vous persuader que vous l'êtes.

Juges militaires, vous êtes destinés à décider des affaires qui regardent votre profession. Soldats, vous jugez des soldats. Vous connoissez le code de vos devoirs, & vous devez punir celui qui les enfreint. Votre marche est plus rapide que celle des tribunaux ordinaires, parce qu'une nécessité pressante semble exiger de vous cette rapidité. Si le soldat ne trouve point auprès de vous ces formes simples & salutaires qui protègent les autres citoyens, il trouve des frères & des compagnons. Vous ne pouvez consacrer l'arbitraire dans vos jugemens ; car vous seriez bientôt soumis vous-mêmes à l'arbitraire que vous auriez créé.

Les accusés qui sont aujourd'hui traduits devant vous ne sont pas militaires ; le délit qu'on leur impute est-il militaire ? sous quel terme le directoire l'a-t-il annoncé ? sous celui d'une conspiration tendant à troubler la sûreté de l'état. Que prouvent les pièces publiées ? une tentative de conspiration. Comment l'accusateur qui traduira devant vous les prévenus appellera-t-il leur délit ? une conspiration ?

Êtes-vous juges des conspirations ? est-avec des formes militaires qu'on peut prononcer sur un genre de délit le plus compliqué, le plus difficile de tous ceux qui sont soumis au jugement des hommes ? L'histoire de la révolution ne nous apprend-elle pas que nulle accusation n'est plus vague que celle-là, qu'il n'en est point qu'on puisse multiplier davantage, qu'il n'en est point qui ait plus fait couler le sang innocent ?

Quand vous prononcerez sur les accusés du jour avec une conviction entière, est-ce une raison de vous attribuer une juridiction qui demain vous expose à condamner un innocent ?

Les tribunaux les plus affreux ont souvent commencé par frapper des coupables pour premières victimes ; mais le vice de leur institution les a emportés. Créés pour détruire, ils ont détruit. Nous avons épuisé toute l'horreur des tribunaux révolutionnaires ; qu'on ne nous retrace pas une affreuse image sous la forme des tribunaux militaires. La gloire de nos armées est seule restée pure sous ces tems de tyrannie. Aujourd'hui où elle multiplie ses prodiges, la souillera-t-on par des fonctions odieuses ? Nous faudra-t-il craindre au-dedans ceux qui nous font respecter au-dehors ?

Les accusés sont prévenus d'embauchage, & voilà pourquoi on les renvoie devant vous. Laissons le ministre de la justice se perdre dans le dédale de plusieurs loix contradictoires à ce sujet ; laissons-le chercher en vain une loi qui dise en termes précis que les conseils militaires jugeront de ce délit lors même qu'il aura été

commis par d'autres que par des militaires. Il ne nous persuadera pas qu'on puisse suppléer, par des interprétations, aux dispositions vagues & incertaines d'une loi.

C'est aux législateurs seuls qu'il appartient de suppléer, non par un ordre du jour, mais par une loi claire à une loi qui ne l'est pas. Admettons pour un moment que notre législation ne présente ni équivoques ni contradictions sur ce point difficile ; est-ce sur une seule branche d'une conspiration ? est-ce sur un seul moyen employé par les conspirateurs qu'on peut les juger ? N'est-ce pas sur l'ensemble de leur trame, sur l'atrocité de leur but & celle de leurs moyens qu'il convient de prononcer ? En isolant chaque fait, en détachant chaque accessoire, ils pourroient passer successivement par diverses juridictions.

Un des mots les plus mal définis est celui d'embauchage. Si l'on entend par ce mot une tentative de séduction exercée sur des soldats pour les détourner de leur devoir ; si on ne le réduit pas au sens clair & déterminé d'enrôler, de recruter, de former des bataillons, je n'hésite point à dire qu'il n'y aura désormais aucune conspiration réelle ou supposée où l'on ne trouve ce genre de délit. Nulle ne l'offre d'une manière plus prononcée que celle de Gracchus-Babeuf. En effet une rébellion militaire avoit éclaté à Paris, c'étoit celle de la légion de police. Il est prouvé par les pièces qu'elle avoit été suggérée & conduite par Babeuf & ses complices. Cependant comme ce n'étoit là qu'une partie d'une conspiration, si vaste & si profonde, ils n'ont point été jugés militairement. Ici tous les chefs d'accusation sont compliqués ; il importe d'approfondir cette conspiration, de connoître la faction qui l'a dirigée, ou pour mieux dire, toutes celles qui ont voulu y prendre part. Si les accusés ont droit à réclamer une procédure exacte, la patrie a un grand intérêt à une discussion approfondie qui lui fasse connoître ses divers ennemis & leurs ressources.

Juges militaires, ne précipitez rien, écoutez tout. Votre place doit être à côté de tant de noms illustres par nos victoires, & non pas à côté des bourreaux révolutionnaires. Vous ne remplacerez point cette horrible institution ; vous n'accepterez point leur sanglant héritage qu'on voudroit vous transmettre : la bravoure & l'honneur n'héritent point du crime & de la lâcheté.

LACRETELLE le jeune.

J'invite les membres du conseil militaire à lire attentivement l'excellent discours de Pastoret sur cette question, & même à consulter les réflexions de divers écrivains, tels que Dupont, Roederer, Fiévée, Berlin & Gallais. Il est difficile de pousser plus loin l'évidence.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LIGERET.

Session du 21 pluviôse.

On reprend la suite de la discussion sur la résolution relative au tachygraphe.

Meillan parle contre & Poulain-Grandpré pour la résolution.

Paradis traite la question sous le rapport qu'elle a avec la constitution ; il prouve qu'elle lui est tout-à-fait contraire, & que la constitution s'oppose à son adoption.

Le conseil ferme la discussion & rejette la résolution.

CONSEIL DES CING-CENTS.

Présidence du citoyen RIou.

Séance du 22 pluviôse.

Le général Rochambeau, mis en liberté par un arrêté du directoire, réclama sa traduction devant un tribunal, & il offre de donner de précieux renseignements sur la colonie de Saint-Domingue. — Renvoyé au directoire.

La discussion se rétablit sur les délits de la presse. Chassey se plaint amèrement d'avoir entendu hier son collègue Couchery rappeler l'exemple de cette femme qui prioit Dieu pour un tyran, parce qu'elle en craignoit un pire, & d'avoir dit ensuite, après avoir lu le projet de Chassey, je demande la priorité pour le projet de Daunou.

Me voilà donc, dit Chassey, érigé en tyran, & mes principes sont déclarés ceux du despotisme. Heureusement huit années de vie politique ne se détruisent pas en un moment.

Chassey rappelle ensuite qu'au mois de mars 1793 il demandoit des loix repressives des délits de la presse; mais Marat en réclama la liberté toute entière, & inscrivit les députés proscrits depuis sur ses détestables feuilles. Il ne pense cependant pas que l'intention de ses adversaires soit de le proscrire; mais il leur fait craindre de voir venir un jour le moment où ils seront à leur tour poursuivis par les journaux & diffamés sous mille prétextes. De nouveaux représentants peuvent apporter en effet des idées nouvelles; vous tiendrez aux vôtres; la calomnie vous atteindra à votre tour. Chassey reproche aussi à ceux qui combattent son projet de se contenter de demander la question préalable & de ne rien mettre à la place.

Il demande que la proposition faite par Siméon soit d'abord mise aux voix.

Dumolard s'y oppose; il déclare que jusqu'ici il avoit pensé que la calomnie étoit l'imputation d'un fait faux, & non celle d'un fait dont on offre la preuve. Siméon avoit cité les loix romaines; Dumolard prouve que celles indiquées par son collègue appartiennent au règne des empereurs; il cite à son tour les loix romaines; mais celles de la république; celles qui appartiennent aux élèves de la philosophie stoïcienne & aux véritables romains, après avoir opposé les principes de Rome libre à ceux de Rome esclave. Dumolard demande que le projet de Siméon soit rejeté par la question préalable.

Le projet de Siméon est cependant mis aux voix, & adopté à une grande majorité dans ces termes.

« Nul ne sera reçu à faire la preuve de la vérité d'une imputation qui n'est pas d'un délit qualifié, s'il n'en apporte la preuve écrite: toute autre preuve sera admise, s'il s'agit de l'imputation prévue par le code pénal. »

La discussion s'est alors établie sur le projet de Chassey. Des débats se sont élevés sur la rédaction.

Bessroy, Hermann & Bion ont été entendus, & ont combattu cette résolution. Mailhe en a aussi demandé la rejection. Hardy, en lui répondant, s'est permis de dire que l'on devoit se souvenir de la faction de Robespierre;

que l'opinant devoit s'en rappeler aussi; qu'il existoit une nouvelle montagne, & qu'on savoit bien ses desseins secrets.

Mailhe alors a demandé la parole pour répondre. Oui, tu étois de la faction de Robespierre, s'écria Hardy; je demande à le prouver.

Mailhe insiste. Doucet monte à la tribune & demande la censure Hardy; mais le conseil met fin à ce débat, en passant l'ordre du jour.

Bourse du 22 pluviôse.

Amsterdam.....60, 61.	Lausanne.....2 $\frac{1}{2}$ 3 moi
Idem courant...58. 15 jours.	Londres.....25
Hambourg...193 $\frac{1}{2}$, 191 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$.	Inscriptions. 10 l., 5 s., 9
Madrid.....11 l. 2 s. 6 d.	10 s., 10 li. 10 s.
Madrid effectif. 13 l. 12 s. 6 d.	Mandat.... 19 s. 3 d., 20
Cadix.....11 l. 1 s. 3 d.	Or fin.....102 liv. 10
Cadix effective...13 l. 10 s.	Lingot d'arg....50 l. 15
Gènes.....92 $\frac{3}{4}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Piastre.....5 liv. 5 s. 9
Livourne.....101 $\frac{1}{2}$ 30 j.	Quadruple....79 liv. 10
Bâle.... $\frac{1}{2}$ à vue, 2 $\frac{1}{4}$ 3 m.	Ducat d'Hol....11 l. 9
Lyon.....au pair.	Souver.....33 l. 17 s. 6
Marseille.....au pair.	Guinée.....25 l.
Bordeaux.....1 $\frac{1}{2}$ à 10 j.	

Espirit $\frac{5}{6}$, 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 360 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique, 2 liv. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 16 s. $\frac{1}{2}$. — Sucre d'Inde, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 20 s. $\frac{1}{2}$. — Chandelle, 12 s. — Poivre, liv. 3 s. — Sel, 6 liv. 15 s. le $\frac{8}{9}$. — Amidon, 8 s.

Voyage de l'ambassade de la compagnie des Indes hollandaises vers l'empereur de la Chine, dans les années 1794 et 1795, par M. Van Braam, employé en second dans cette ambassade, publié en français par M. L. C. Moreau de Saint-Merry. A Philadelphie, 2 vol. in-4° avec plus de cent gravures.

L'ambassade hollandaise n'a point éprouvé dans ce voyage les difficultés qui ont arrêté l'ambassade anglaise; elle a exécuté heureusement ce que celle-ci n'a pu commencer.

M. Van Braam, par le long séjour qu'il a fait à la Chine, par les dépenses considérables qu'il a consacrées à ses recherches, par l'importance des places qu'il a occupées (1), par l'étendue de ses connoissances, par son caractère personnel, & par le talent d'observateur qui le distingue, réunit au plus haut point ce qui doit inspirer la plus grande confiance.

Il avoit amené avec lui des artistes d'un grand mérite dans tous les genres, & qui l'ont mis à même de rapporter les collections les plus précieuses sur les procédés des arts, de l'agriculture, sur les métiers, les mœurs, les costumes de ce pays jusqu'à ce jour si mal connu.

Cet ouvrage sera pour la Chine ce que celui de Sainton est pour Naples, & celui de Choiseuil-Gouffier pour la Grèce.

Il fait honneur aux presses de M. Moreau de Saint-Méry, qui a su se distinguer dans toutes les carrières qu'il a parcourues.

Le premier volume paroît en ce moment à Philadelphie. Les personnes qui désireront se procurer ce bel ouvrage pourront adresser leurs demandes au citoyen Dupont, libraire, rue de la Loi.

(1) Il a été président de la compagnie hollandaise pendant plusieurs années, & a séjourné pendant quatorze ans en Chine.